

**COMMUNE DE SAINT-CHAPTES**  
**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
  
**ARRÊTE MUNICIPAL N° 179/2023**

**OBJET :**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES**

**Du mardi 22 au dimanche 27 août 2023**

**A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE**

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu la demande du Comité des Fêtes de SAINT-CHAPTES,  
Considérant que, pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies ;

**ARRETE**

**ART. I :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules (à l'exception de ceux des exposants, des organisateurs, de secours et des services municipaux) seront **interdits** du mardi 22 août 2023 jusqu'au dimanche 27 août 2023 :

- . Sur la place du champ de foire.
- . Avenue du champ de foire.

**ART. II :** L'emplacement du champ de foire et l'avenue du champ de foire, seront réservés à l'organisation de la fête votive. **L'organisateur de cette manifestation veillera particulièrement à laisser un passage suffisamment large et accessible (« rampe PMR ») pour que les villageois puissent se rendre aisément dans les commerces et services de l'Unité Artisanale et Commerciale.**

**ART. III :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

**ART. IV :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur les lieux par les personnes chargées du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**ART V :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES et le Maire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ART. VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 31 Juillet 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

